Statuts Abeille de Provence

Abeille de Provence
Savoir-faire apicole et terroir d'exception

Fondée en **2025**, **Abeille de Provence** est une entreprise artisanale ancrée au cœur du territoire provençal. Spécialisée dans la sélection de **miels de terroir de haute qualité**, elle s'appuie sur un savoir-faire traditionnel et une démarche respectueuse des écosystèmes naturels.

Nos miels, crus et non filtrés, sont issus de ruchers situés dans des zones florales préservées, et bénéficient de **labels de qualité Indication Géographique Protégée (IGP) Miel de Provence**. Chaque pot témoigne de notre engagement pour une **apiculture durable**, fondée sur la transparence, l'authenticité et le **respect du cycle naturel des abeilles**.

Proposer un **miel local, sain et accessible**, tout en valorisant la richesse de notre terroir, constitue le cœur de notre mission. Grâce à une distribution directe et des partenariats de proximité, nous garantissons un produit **au juste prix**, sans compromis sur la qualité.

Abeille de Provence, c'est l'alliance du goût, de l'éthique et de la tradition apicole provençale.

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination : **Abeille de Provence**

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
Vente de miel et produits de la ruche

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, formations, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **65 avenue de la Victoire du 8 Mai 1945, 83000 Toulon**

Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de **500 €** en numéraire, entièrement libérée. Il ne fait aucun apport en nature ni en industrie.

Les fonds sont déposés à la banque N26 Bank SE, située au 17-21 rue Saint Fiacre, 75002 Paris, France.

IBAN: FR802043302626N268225613037

BIC: NTSBFRM1XXX

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **500 €, divisé en 1 part sociale** de **500 €** chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 8 – Gérance & Etat civil

La société est gérée par :
Hébras Benoît, résidant au 65 avenue de la Victoire du 8 Mai 1945, nommé pour une durée indéterminée, possédant 100% des parts sociales.

Etat civil:

Monsieur Hébras Benoît, Richard, Gabriel. Né le 22/04/1997, à Angers. FIls de Lydia et Richard Hébras. Nationalité Française, domiciliation 65 avenue de la Victoire du 8 mai 1945, situation matrimoniale Célibataire.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus. Il consigne ses décisions dans un registre spécial.

Article 10 – Affectation du résultat

Le bénéfice est attribué à l’associé unique ou mis en réserve.

Article 11 – Exercice social

Date de clôture du premier exercice social: 31 décembre 2025

L’exercice social commence le **1er janvier** et se clôture le **31 décembre** de chaque année.

Article 12 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l’associé unique désigne un liquidateur qui exercera ses fonctions conformément à la loi.

Article 13 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original des présents statuts pour accomplir les formalités de constitution auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Toulon, le 30 Avril 2025



Hébras B.